

Pôle Services à la Population  
Direction du Patrimoine historique  
Musée municipal d'Art et d'Histoire

☎ : 01 47 86 38 85

☎ : 01 47 85 00 75

Email : [musee@mairie-colombes.fr](mailto:musee@mairie-colombes.fr)

## REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2013 ORGANISÉ PAR LE MUSÉE MUNICIPAL D'ART ET D'HISTOIRE DE COLOMBES

### Article 1 :

Le Musée municipal d'art et d'histoire de Colombes organise un concours photo sur le thème « **Colombes, au hasard de mes pas** ». Ouvert à tous, ce concours à vocation culturelle a pour objectif de permettre à chacun de poser un autre regard sur Colombes et son patrimoine au sens large, qu'il soit architectural, humain, naturel, etc.

### Article 2 :

Date d'ouverture du concours, le mercredi 29 mai 2013.

Date limite d'envoi (cachet de la poste faisant foi) ou de dépôt sur place des clichés (18 heures), le samedi 7 septembre 2013, à l'adresse suivante :

Musée Municipal d'Art et d'Histoire

2 rue Gabriel Péri

92 700 Colombes

### Article 3 :

Concours gratuit ouvert dans 2 catégories :

- tous photographes individuels, amateurs et professionnels, colombiens ou non colombiens, sans condition d'âge (joindre une autorisation parentale pour les mineurs participant individuellement).

- accueils de loisirs élémentaires et service Animation Jeunesse dispositif Maison de l'Image de la ville de Colombes

### Article 4 :

Chaque participant individuel peut proposer un ou deux clichés, **noir et blanc**, argentique ou numérique.

Les photos montages numériques ne sont pas acceptés.

### Article 5 :

Chaque accueil de loisirs participant de Colombes, peut proposer entre 1 et 8 clichés, **noir et blanc**, argentique ou numérique. Les photos devront être présentées au nom de l'accueil de loisir et non d'un enfant en particulier.

Le service Animation Jeunesse dispositif Maison de l'Image peut proposer jusqu'à 20 clichés **noir et blanc**, argentique ou numérique. Les photos devront être présentées au nom du service et non d'un jeune en particulier.

### Article 6 :

Dans un souci d'efficacité et pour faciliter le bon déroulement du concours, le participant fournit également avec le tirage, l'original de chaque photographie, c'est-à-dire le négatif, la diapositive ou le fichier numérique sur CDRom (en haute résolution, 300 dpi, taille 20 X 30

Musée d'Art et d'Histoire - 2, rue Gabriel Péri - 92700 COLOMBES

Tél. 01.47.86.38.85 - Fax. 01.47.85.00.75 - [musee@mairie-colombes.fr](mailto:musee@mairie-colombes.fr)



cm minimum). Ce dépôt permettra le retraitage des photos sélectionnées par le jury selon un format et une qualité conformes à l'esthétique de l'exposition.

L'original ou les originaux (négatif ou CDROM) seront restitués à la demande de leur propriétaire, au musée, à partir du 7 octobre 2013.

#### Article 7 :

Sont acceptées les photos en 20 par 30 centimètres environ, noir et blanc, non encadrées. **Un tirage de qualité correcte est demandé, sur papier photo**, avec un niveau d'encrage suffisant. Le jury se réserve le droit de disqualifier toute photographie ne répondant pas à ces critères.

Dans le cas d'un photographe individuel, chaque photo devra comporter lisiblement au dos, le nom, prénom, l'adresse et le téléphone de l'auteur, ainsi qu'un titre pour l'image.

Dans le cas d'un accueil de loisirs, la photo devra comporter lisiblement au dos le nom du centre, le nom du coordonnateur du centre ou l'animateur responsable du projet, son téléphone ainsi qu'un titre pour l'image.

Dans le cas du service Animation Jeunesse dispositif Maison de l'Image, la photo devra comporter lisiblement au dos le nom du service, le nom du responsable du projet et son téléphone, ainsi qu'un titre pour l'image

Préciser aussi le type (négatif, diapo, numérique) et le format (24x36, 6x6, nombre de pixels...)

Préciser si besoin la position « bas ».

#### Article 8 :

Le participant doit préciser l'endroit où ont été prises les photos afin de laisser au musée la possibilité de vérifier si elles ont réellement été faites à Colombes. Ces localisations resteront par la suite confidentielles.

#### Article 9 :

**Chaque participant déclare expressément disposer de tous les droits rattachés aux photographies et garantit le musée contre tout trouble, revendication ou éviction qui pourrait porter atteinte à la jouissance des droits cédés. Il garantit que les photographies ne contiennent rien qui puisse tomber sous le coup des lois relatives à la diffamation et à l'injure, à la vie privée, à l'atteinte aux bonnes mœurs ou à la contrefaçon. En outre, une autorisation signée d'une personne clairement visible sur un cliché doit être jointe à la photo ainsi que l'autorisation du propriétaire d'un bien immobilier reconnaissable.**

#### Article 10:

Dans le cadre de ses missions de collecte et conservation de la mémoire de la ville, le musée demande aux participants de lui céder à titre gratuit les tirages déposés pour participer au concours. Les retirages effectués pour l'exposition restent également propriété du musée.

Cependant, au titre du Code de la propriété intellectuelle, les photographes, les accueils de loisirs (personne morale) ou le service Animation Jeunesse dispositif Maison de l'Image (personne morale) restent propriétaires des droits moraux et patrimoniaux sur leurs oeuvres.

#### Article 11 :

Les participants cèdent au musée d'art et d'histoire, à titre gratuit :

- les droits de représentation de leurs photographies dans le cadre des différentes expositions qui feront suite au concours,
- les droits d'exploitation, dans le cadre de la promotion des expositions faisant suite au concours, sur tout support réalisé ou édité par la Ville et le Musée et diffusé, quels que soient le nombre, le format ou la norme du support.

#### Article 12:

Réunion du jury entre le 16 et le 20 septembre 2013.

Le jury sera composé :

d'un membre de l'équipe du musée municipal d'art et d'histoire de Colombes

d'un représentant des accueils de loisirs élémentaires ou du service Animation Jeunesse dispositif Maison de l'Image de la ville de Colombes

d'un élu de la ville de Colombes

de professionnels de l'image (photographes, historien de l'art, journaliste, etc.) dont Fausto Urru, le photographe menant le Contrat Local d'Éducation Artistique sur la ville pendant l'année scolaire 2013-2014.

#### Article 13:

Le jury sélectionnera :

8 photographies pour la catégorie photographes individuels et 8 photographies pour la catégorie Accueil de loisirs élémentaires et service Animation Jeunesse dispositif Maison de l'Image de Colombes (avec distinction spéciale des trois premiers dans chaque catégorie), pour participer à une exposition qui se tiendra au Musée du 5 octobre au 9 novembre 2013 puis circulera dans des lieux culturels, de travail, ou équipements de la ville.

Le choix de ces lauréats se fera selon les critères suivants :

- le rapport au thème.
- les critères photographiques : cadrage, difficulté de prises de vue, esthétique, maîtrise technique.
- l'originalité.

#### Article 14 :

Chaque photographe, accueil de loisirs ou service Animation Jeunesse sélectionnés seront informés par courrier pendant la semaine du 23 septembre 2013.

#### Article 15:

Les clichés des 16 lauréats seront diffusés sur le site Internet de la ville dans le cadre d'une exposition virtuelle du 5 octobre au 9 novembre 2013.

#### Article 16 :

Les 3 premiers sélectionnés dans la catégorie photographes individuels et les 3 premiers sélectionnés dans la catégorie accueil de loisirs et service Animation Jeunesse dispositif Maison de l'Image de Colombes, recevront un prix lors du vernissage de l'exposition le 4 octobre 2013.

1<sup>er</sup> prix d'une valeur de 200 euros

2<sup>ème</sup> prix d'une valeur de 150 euros

3<sup>ème</sup> prix d'une valeur de 100 euros

4<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> prix d'une valeur de 20 euros

Article 17 :

Pendant toute la durée de l'exposition au musée, les visiteurs du musée pourront voter pour leur photo préférée, au moyen de bulletins de participation (un bulletin par personne) déposés dans une urne au musée. Ce choix du public se fera parmi les photos sélectionnées par le jury mais aussi parmi les photos non sélectionnées par le jury.

Article 18 :

Mi novembre 2013 sera procédé au dépouillement des bulletins des visiteurs du musée en présence d'un membre du jury.

Article 19 :

La photographie qui aura reçu le plus grand nombre de votes des visiteurs du musée sera déclarée lauréate du Prix spécial du Public. L'accueil de loisirs, le service Animation Jeunesse ou le photographe sélectionné recevra un prix d'une valeur de 75 euros.

Article 20 :

Les membres du jury et l'équipe d'organisation du concours ne sont pas autorisés à y participer.

Article 21 :

Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement.  
Le non-respect de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

Article 22 :

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, par suite de force majeure, ce concours ou l'exposition devaient être modifiés, reportés ou annulés.

Article 23 :

Le présent règlement est disponible au Musée municipal d'art et d'histoire et sur le site de la ville [www.mairie-colombes.fr](http://www.mairie-colombes.fr).

**Musée municipal d'art et d'histoire  
CONCOURS PHOTO 2013  
29 mai- 7 septembre 2013**

**Coupon de participation**

NOM \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_

atteste avoir pris connaissance du règlement du concours.

Le \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention Lu et approuvé

Musée d'Art et d'Histoire - 2, rue Gabriel Péri - 92700 COLOMBES

Tél. 01.47.86.38.85 - Fax. 01.47.85.00.75 - [musee@mairie-colombes.fr](mailto:musee@mairie-colombes.fr)

